

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**RESERVATION DE SILLONS AUPRES DE RFF
POUR LA PROLONGATION DES SERVICES RER D'UNE HEURE
EN EXTREME SOIREE DU VENDREDI ET DU SAMEDI**

**DECISION N° 8418
prise dans sa séance du 17 juin 2005**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

INVITE

la SNCF à réserver auprès de RFF les sillons nécessaires pour la mise en œuvre au 15 décembre 2005, en extrême soirée du vendredi et du samedi, de la prolongation d'une heure des services des RER A, B, C, D, E dans les conditions décrites dans le dossier joint.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France



Bertrand Landrieu